

Nouméa, le 31 JUIL. 2013

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 15 mars 2013 et complétée le 8 juillet 2013, la déclaration de la société Jean Lefebvre Pacifique concernant l'exploitation de sources radioactives, située au 26 rue Fernand Forest ZI Ducos – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1720	Substances radioactives (utilisation, dépôt ou stockage de -) sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes	1 appareil contenant des sources scellées conformes : - 1 radionucléide du groupe 3 de 29,6 MBq - 1 radionucléide du groupe 1 de 1480 MBq At = 1510 MBq	$370 \text{ MBq} < \text{At} \leq 370 \text{ GBq}$	Déclaration	La délibération n°96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992
1721	Substances radioactives (installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes)	1 Appareil contenant : - 1 radionucléide du groupe 3 de 29,6 MBq - 1 radionucléide du groupe 1 de 1480 MBq At = 1510 MBq	$370 \text{ MBq} < \text{At} \leq 370 \text{ GBq}$	Déclaration	La délibération n°96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992

At = Activité totale

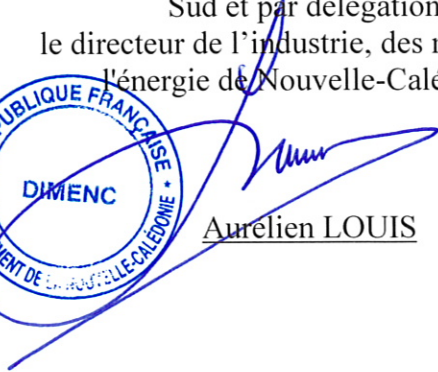
La société Jean Lefebvre Pacifique, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie




Aurelien LOUIS